

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit, le premier février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTIAILH, Maire d'HOSTENS suite à un quorum non atteint lors du précédent en date du 25 janvier 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 6

* Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier 2018

PRESENTS : DARTIAILH Jean-Louis, DODE Evelyne, MALLET Jacqueline, CALETTI Jean-Pierre, BOUCLY Lucienne, DORNON Josiane

ABSENTS EXCUSES : ZAMMIT Nicole, RE Cédric, RUIZ Julien

ABSENTS NON EXCUSES : CASTETS Séverine, CHARPENTIER Lionel, SERPETTE Angélique, DE LA ROSA Stéphanie, BRETAUDEAU Jean-Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : MALLET Jacqueline

Procuration : Mr RUIZ Julien à Mme DORNON Josiane

Mme ZAMMIT Nicole à Mr le Maire

Mr RE Cédric à Mme DODÉ Evelyne

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à vendre un bien présumé sans maître (annule et remplace celle du 14 septembre 2017)
- Délibération relative au retour à quatre jours après arrêt des TAP
- Délibération relative au refus de l'entrée dans le réseau bibliothèque de la CDC du Sud Gironde
- Délibération relative au renouvellement de la signature d'un contrat d'assurance incapacité de travail – Convention avec le Centre de Gestion
- Délibération relative à la signature d'une convention pour la fourniture de repas à la Commune de LE TUZAN
- Délibération relative à la modification de la Commission Communale Appel d'Offre - Adjudication
- Délibération relative à une demande d'admission en non valeur (eau)
- Délibération relative à l'amortissement du matériel acheté sur le service de l'eau
- Délibération concernant la création d'une régie pour la gestion de la bibliothèque
- Délibération relative à l'application du régime forestier à la forêt communale de Hostens
- Délibération concernant le choix du bureau de contrôle pour la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de deux bâtiments du groupe scolaire
- Délibération relative au choix du prestataire de diagnostic plomb et amiante avant les travaux du projet de réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements
- Délibération relative au projet d'un parc photovoltaïque, Chemin du Tuzan
- Délibération relative au choix de l'Entreprise pour la mission de coordination « SPS » pour la réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements
- Délibération modificatives (Eau et Commune)
- Questions et informations diverses

Séance ouverte à 15h00

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter une délibération :

Délibération relative à autoriser Monsieur le Maire pour désigner Maître RUFFIE à relever appel de l'ordonnance du 08/01/2018, n°1705419.

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adoption du procès-verbal du précédent conseil

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A VENDRE UN BIEN PRESUME SANS MAÎTRE Annule et remplace celle du 14 septembre 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il souhaite vendre un bien présumé sans maître situé Route d'Arcachon section B N°2085.

Aussi, Monsieur le Maire propose de vendre au prix de 100 euros le m² la parcelle de 563 m² non viabilisée. Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à faire borner par un géomètre la parcelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la vente.

POUR: 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION RELATIVE AU RETOUR A QUATRE JOURS APRES ARRET DES TAP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de revenir à une semaine de 4 jours d'école à la rentrée scolaire de 2018 après arrêt des TAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette décision.

POUR : 6+2 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 proc (Mr Ruiz)

DELIBERATION RELATIVE AU REFUS DE L'ENTREE DANS LE RESEAU BIBLIOTHEQUE DE LA CDC DU SUD GIRONDE

La CDC du Sud Gironde après délibération propose de créer, dans le cadre de leur compétence « Lecture publique », un réseau de bibliothèques.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, qu'ils se prononcent sur l'entrée de la Commune de Hostens dans le réseau bibliothèque de la CDC du Sud Gironde.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas entrer dans le réseau bibliothèque de la CDC du Sud Gironde

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune de Hostens, souhaite renouveler l'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques d'incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé, de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année et renouvelable de façon tacite pour la même durée dans la mesure où la collectivité conclut au terme de la période d'exécution de nouveaux contrats avec CNP Assurances ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNE DE LE TUZAN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de signer une convention pour la fourniture de repas à la commune de LE TUZAN comme définie dans la convention ci-jointe.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2017-2018 est fixé à 2.90 euros et ce à compter du 8 janvier 2018 ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent au dossier.

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATIONN DE LA COMMISSION COMMUNALE APPEL D'OFFRE -ADJUDICATION

Le Conseil Municipal décide de modifier la Commission Communale Appel d'offre -Adjudication délibérée le 14 septembre 2017 comme suit :

COMMISSION APPEL D'OFFRE – ADJUDICATION

Monsieur le Maire

DODE Evelyne

CHARPENTIER Lionel

RUIZ Julien

DORNON Josiane

CALETTI Jean-Pierre

BOUCLY Lucienne

DE LA ROSA Stéphanie

MALLET Jacqueline

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (EAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'admission en non-valeur est proposée par la Perception de Belin Beliet concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 215.23 € (années 2015 et 2016 (combinaison infructueuse d'actes)).

Cette somme sera prélevée au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget de l' Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite créance.

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION RELATIVE A L'AMORTISSEMENT DU MATERIEL ACHETE SUR LE SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'achat de matériel acheté sur le service Eau comme suit :

Tracteur tondeuse	5 600 €	amortissement sur 4 ans
Débrousailluse	800 €	amortissement sur 2 ans
Tractopelle	13 000 €	amortissement sur 5 ans

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UNE REGIE POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de son intention de prévoir à compter du 1^{er} janvier 2018 la création d'une régie d'avances et de recettes pour la gestion de la bibliothèque.

Le conseil municipal approuve ce projet et donne son accord pour la mise en place à la date indiquée.

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION RELATIVE A L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER A LA FORET COMMUNALE DE HOSTENS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des directives de l'Etat relatives aux modalités de ventes de bois dans les forêts des collectivités, et du rappel fait par l'Etat de l'obligation pour les forêts propriété des collectivités d'appliquer le régime forestier conformément aux dispositions de l'article L211-1 du code forestier.

Vu les articles L124-1 et L212-1 du code forestier, qui prévoient qu'un aménagement forestier (plan de gestion) rédigé par l'ONF et approuvé par le Préfet de Région confère à la forêt la garantie de gestion durable,

Vu qu'en l'absence de garantie de gestion durable, toute coupe prélevant plus de 50% du volume sur pied et d'une surface supérieure au seuil départemental de 10ha doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préfet (article L124-5 du code forestier) ;

Vu la position de l'Etat de refuser ces autorisations de coupes si le régime forestier n'est pas appliqué,

Vu l'article D156-6 du code forestier qui prévoit que les collectivités ne peuvent bénéficier d'aides publiques à l'investissement forestier que si le régime forestier est appliqué à leurs bois et forêts susceptibles d'aménagement et de gestion régulière ;

Vu le courrier de PEFC Nouvelle Aquitaine qui informe des exigences du nouveau référentiel de certification applicable au 1^{er} janvier 2018, et qui précise que le certificat PEFC ne pourra pas être délivré en absence de garantie de gestion durable, en particulier si le régime forestier n'est pas appliqué alors qu'il devrait l'être,

Vu le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) visant la lutte contre le bois illégal, exigeant des acteurs de la filière qu'ils s'assurent de n'exploiter que des bois issus de forêts respectant les législations en vigueur ;

Après discussions avec les services de l'ONF sur les modalités d'application du régime forestier, et compte tenu que l'analyse des parcelles boisées communales répondant aux critères d'application du régime forestier sera réalisée de façon conjointe avec la commission de la forêt,

Le conseil municipal, afin de garantir une gestion durable de la forêt communale, de bénéficier des aides à l'investissement forestier, d'approvisionner la filière avec des bois certifiés et répondant aux cadres législatifs et réglementaires en vigueur,

Décide de demander à monsieur le Préfet, l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales à vocation forestière, propriétés de la commune,

Mandate la commission « forêt » pour établir avec l'appui des services de l'ONF, la liste des parcelles cadastrales susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution conformément à l'article 211-1 du code forestier, où le régime forestier sera appliqué,

Monsieur le maire est chargé d'engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier.

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE POUR LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire précise qu'il a été confié au bureau de contrôle QUALICONSULT à PESSAC (33) l'attribution du marché « Mission de contrôle technique » pour la réhabilitation de deux bâtiments du Groupe Scolaire, en application de l'article 30-1§7 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui a été confiée pour l'extension du Groupe Scolaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le Groupe QUALICONSULT situé à PESSAC (33) pour la somme de 5 570 € H.T soit 6 684 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, les membres présents, donne un avis favorable au projet ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DU PRESTATAIRE DE DIAGNOSTIC PLOMB ET AMIANTE AVANT LES TRAVAUX DU PROJET DE REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SCOLAIRES ET DE QUATRE LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'après trois offres d'entreprise concernant le diagnostic plomb et amiante avant travaux du projet de réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements :

L'Entreprise ADC à Canejan (33) a été retenue pour la somme de 3 450 € H.T. soit 4 140 € T.T.C.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE :

- Donne un avis favorable et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette prestation.

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION RELATIVE AU PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE, CHEMIN DU TUZAN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de délibérer sur un éventuel projet de parc photovoltaïque sur une assiette foncière constituée des 6 parcelles situées Chemin du Tuzan, ainsi Cadastrees :

LOT n° 1	Section D n° 1644	de 65 875 m ²
LOT n° 2	Section D n° 1647	de 13 987 m ²
LOT n° 3	Section D n° 2010	de 9 m ²
LOT n° 4	Section D n° 2009	de 31 m ²
LOT n° 5	Section D n° 1651	de 1 093 m ²
LOT n° 6	Section D n° 2011	de 172 m ²

TOTAL

81 167 m²

La Ville d'Hostens, donne son avis sur le projet susceptible de permettre à la Collectivité Publique de percevoir, dans l'hypothèse d'une telle réalisation, un loyer annuel de 20 000 € en première année d'exploitation.

Le Conseil peut, selon Monsieur le Maire, se prononcer sur la mise en place d'un bail emphytéotique avec un loyer annuel fixé aux environs de 20 000 € avec, au terme de la 25ème année, une cession des ouvrages ou de la structure de gestion elle-même au profit de la Ville d'Hostens. Dans ce cas, la Collectivité Publique pourrait confier à un tiers un contrat de maintenance voire de gestion. La Commune a, aussi, la possibilité de maintenir l'Acteur Industriel avec un renouvellement du bail. L'avantage de cette formule est qu'elle permet à la Ville d'Hostens de conserver la pleine propriété de l'assiette foncière et, le cas échéant, de la récupérer au terme de l'exploitation pour éventuellement vendre le terrain avec la plus-value.

Le Conseil Municipal se prononce sur le principe, favorablement sur le projet sous réserve des accords à obtenir de l'ensemble des Administrations en charge du dossier.

L'accord de principe donnée par le Conseil Municipal permettra, déjà, à HYDREOLIS et à son partenaire industriel d'engager rapidement l'étude d'impact environnemental sur les 4 saisons et cela de façon à permettre, ensuite, un dépôt d'une demande de permis de construire et son éventuelle obtention le 5 juin 2019. Ce planning permettrait d'inscrire ce projet dans le cadre de la Commission de Régulation de l'Energie en CRE4. Au-delà du CRE4 nous manquons, selon HYDREOLIS, de visibilité.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE :

- Donne un avis favorable et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 5+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme BOUCLY)

DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISSION DE COORDINATION « SPS » POUR LA REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS ET DE QUATRE LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'après trois offres, la mission de coordination « SPS » concernant la réhabilitation de deux bâtiments scolaires et de quatre logements a été confiée à :

L'Entreprise ALP Domièlec à LIBOURNE (33) pour la somme de 1 725.25 € H.T. soit 2 070.90 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE :

- Donne un avis favorable et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette prestation.

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATIONS MODIFICATIVES (EAU ET COMMUNE)

Sans objet

DELIBERATION RELATIVE A AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE POUR DESIGNER MAÎTRE RUFFIE A RELEVER DE L'ORDONNANCE DU 8/1/2018 N°1705419.

Par une ordonnance du 6 novembre 2017, le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné un expert compte-tenu des désordres affectant le groupe scolaire.

D'autres désordres ayant été constatés, il a été de nouveau demandé la désignation du même expert auprès du tribunal. Lequel a pris une ordonnance de rejet le 8 janvier 2018.

Maître RUFFIE ayant conseillé un appel, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire a relevé appel de l'ordonnance du 8 janvier 2018, n°1705419.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à relever appel de l'ordonnance du 8 janvier 2018, n°1705419 et à désigner Maître RUFFIE Jean-Philippe pour y procéder.

POUR : 6+3 proc

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements des personnes âgées suite à la distribution des colis.

Repas du 3^{ème} âge prévu le 4 février 2018 : 128 présents

Bibliothèque : 110 familles inscrites, 200 lecteurs (communes environnantes Origine, St Magne, Le Tuzan...)

Séance levée à 15 h 48